

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-67

présenté par

M. Apparü, M. Philippe, M. Salen, M. Tetart, M. Moudenc, Mme Grommerch, M. Tardy, M. Furst,
M. Philippe Armand Martin, M. Guy Geoffroy, M. Voisin et M. Huet

ARTICLE 46**ÉTAT B****Mission « Immigration, asile et intégration »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Immigration et asile	2 000 000	0
Intégration et accès à la nationalité française	0	2 000 000
TOTAUX	2 000 000	2 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La France a toujours été une terre d'asile pour les populations martyrisées au nom de leur foi, de leur origine ou de leur opinion politique. Cette tradition est à juste titre une fierté républicaine. Depuis plusieurs années nous assistons malheureusement à un détournement de ce droit d'asile. Des réseaux et des filières mafieuses, exploitants la misère humaine, se sont constitués pour organiser ce détournement du droit d'asile, et celui-ci est de plus en plus utilisé comme un moyen pour obtenir un titre de séjour provisoire.

Ce phénomène qui concerne toute la France (+ 60 % en 3 ans) à une double conséquence : la durée d'étude des dossiers (et donc de présence sur le sol français des demandeurs d'asile) augmente considérablement et les structures d'hébergement sont de ce fait doublement saturées.

Il nous faut « dé-saturer » les structures d'hébergement, pour un accueil plus humains et plus juste. Adopter la seule logique de création de nouvelles places ne résoudra pas la question du délai de traitement des demandes. Le stock de dossier en instance de traitement au 31 décembre 2011 s'établit à 22 474 et chaque année environ 55 000 nouvelles demandes sont déposées.

C'est la raison pour laquelle il est indispensable de fixer un délai maximum de traitement de 6 mois pour toute nouvelle demande d'asile à compter du dépôt du dossier.

Ce présent amendement sur le budget du ministère de l'intérieur a donc pour objet d'augmenter les moyens de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) afin de limiter les délais de traitement des dossiers par le recrutement de personnel.

Ce présent amendement propose donc de transférer 2 000 000 d'euros de l'action 12 (actions d'intégration des étrangers en situations régulières) du programme 104 (intégration et accès à la nationalité française) en faveur du programme 303 (immigration et asile) pour abonder le financement de l'action 2 (garantie de l'exercice du droit d'asile) dudit programme.